

SEANCE N° 11
COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le quinze décembre à vingt heures et trente minutes,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Aubin des Ormeaux, dûment convoqués, se sont réunis salle de la mairie, sous la présidence du Maire, Hervé BREJON

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2016

Date d'affichage en Mairie : 07/12/2016

Présents : BREJON Hervé, Fabien GRELLIER, RETAILLEAU Marie-Madeleine, PERRAUD Hubert, RINEAU Marie-Christine, BIZON Marie-Christine, Stéphane BRIN, Stéphane MURZEAU, LEROUX Gilbert, GAUDICHEAU Aline, BOSSARD Valérie, MANCEAU Sandrine, BOUILLAUD Sylvia,

Absents excusés : GABORIEAU Frédéric,

Secrétaire de séance : Hubert PERRAUD

1 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LES COMMUNES DES LANDES-GENUSSON ET DE ST MARTIN DES TILLEULS (délibération N°2016-095)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N°86-634 du 13/07/1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition,

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 08/12/2016,

Vu l'accord écrit de M DEMANGEAU et M METAYER en date du 12/10/2016,

Considérant la possibilité de mettre à disposition un ou plusieurs agents à l'attention de la commune de ST Martin des Tilleuls ou des Landes-Genusson pour des travaux en lien avec le service technique, et ainsi renforcer la mutualisation.

Les agents seront mis à disposition à hauteur de 24h/mois au maximum, à compter du 01/01/2017, pour une période de 3 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention à intervenir avec les communes de ST Martin des Tilleuls et des Landes-Genusson,

CHARGE le Maire de signer les conventions de mise à disposition, ainsi que tous les documents liés à cette affaire.

2 - DELIBERATION POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE – SERVICE TECHNIQUE (délibération N°2016-096)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à un accroissement temporaire d'activité, résultant en partie du décès d'un agent, le service ne compte plus que deux titulaires et est sous dimensionné pour faire face aux tâches courantes.

Dans l'attente de la mise à disposition d'un agent de la communauté de communes, il est proposé de créer un emploi temporaire pour une durée de 3 mois, à compter du 01/01/2017, afin de répondre à ce besoin ponctuel.

Les caractéristiques de l'emploi seront les suivantes :

- Recours à un agent contractuel en vertu de l'article 3, 1° de la loi du 26/01/1984

- Durée du contrat : 3 mois
- Nature des fonctions : agent polyvalent du service technique (entretien espaces verts, maintenance bâtiments, travaux de voirie)
- Niveau de recrutement : grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe
- Niveau de rémunération : IB 374, IM 345 (et régime indemnitaire le cas échéant)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi temporaire, au sens de l'article 3-1 de la loi du 26/01/1984

Durée du contrat : 3 mois

Nature des fonctions : agent polyvalent du service technique (entretien espaces verts, maintenance bâtiments, travaux de voirie)

Niveau de recrutement : grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe

AUTORISE le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant

INDIQUE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi ci-dessus sera inscrit au budget, chapitre 012.

3 - ADHESION A LA DEMARCHE DE CONSULTATION EN VUE D'UNE SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (délibération N°2016-097)

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée relance une procédure de consultation en vue de conclure un nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce contrat groupe permet aux collectivités et établissements publics intéressés de disposer de taux intéressants, en raison d'une part d'un effet de masse, et d'autre part d'une mutualisation des risques pour les structures qui comptent un nombre d'agents affiliés à la CNRACL inférieur à des seuils qui restent à définir (ce seuil est fixé à 30 agents dans le contrat actuel).

Le contrat, souscrit en capitalisation et non pas en répartition (c'est-à-dire que les sinistres nés pendant la période d'assurance continuent d'être pris en charge par l'assureur au moment de la naissance du sinistre, mais au-delà de la fin du contrat), permet de garantir tous types de risques (maladie ordinaire, maternité et paternité, longue maladie et maladie de longue durée, accident de travail et maladie professionnelle, décès), avec éventuellement des choix possibles pour réaliser une part d'auto-assurance par le biais de franchises par exemple. En outre, la collectivité peut choisir d'opter pour le remboursement de tout ou partie des charges patronales.

La procédure que va lancer le Centre de Gestion se fera sous la forme d'un marché négocié, compte tenu de la spécificité forte de ce type de contrat et des aléas qui sont difficilement quantifiables au moment de l'établissement du cahier des charges.

L'engagement des collectivités et établissements publics, à ce stade de la procédure, ne porte que sur l'intégration dans le panel des structures souhaitant participer à l'appel d'offres. L'assemblée sera à nouveau consultée lorsque le résultat de l'appel d'offres sera connu, afin qu'elle se prononce, au vu des propositions chiffrées, sur son éventuelle adhésion définitive au contrat groupe conclut avec l'assureur retenu.

Le Maire propose à l'assemblée de donner mandat au Centre de Gestion pour intégrer la collectivité dans la procédure de consultation en vue de la conclusion d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, étant bien précisé que la collectivité sera à nouveau consulté, à l'issue de la procédure de consultation, pour se prononcer sur l'adhésion au contrat groupe, au vu des propositions chiffrées proposées par l'assureur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE mandat au Centre de Gestion pour le lancement d'une procédure de consultation en vue de la passation d'un contrat groupe d'assurance des risques statutaires du personnel, et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à ce projet.

4 - DELIBERATION RELATIVE AU CONTRAT COMMUNAL D'URBANISME « ETUDES » EN LIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL (délibération N°2016-098)

Le Contrat Communal d'Urbanisme concerne les communes du Département de la Vendée de moins de 10 000 habitants.

Il constitue une démarche partenariale entre le Département et la Commune de St Aubin des Ormeaux

Ce contrat vise à encourager les communes à s'engager dans une **approche globale de développement et d'aménagement de leur centre-bourg**, en soutenant des opérations de renouvellement urbain, de développement des commerces et services et/ou de mise en valeur des aménagements urbains, afin de renforcer l'attractivité des centres-bourgs.

Partageant les objectifs du Département, la commune de St Aubin des Ormeaux souhaite engager un projet de mise en valeur de son centre-bourg, en menant dans un premier temps, la phase études, qui comprendra les études suivantes :

- étude de faisabilité économique et technique de l'opération suivante : réflexion sur le devenir de l'ancien restaurant scolaire (transformation éventuelle en bibliothèque)

Les modalités de partenariat entre le Département de la Vendée et la commune de St Aubin des Ormeaux pour la réalisation, les modalités financières, le suivi et l'évaluation de la phase étude du Contrat Communal d'Urbanisme sont précisées dans la convention ci-jointe.

La convention d'études est d'une durée de 3 ans. Les études sont financées par le Département au taux de 30 %, dans la limite d'une dépense globale de 30 000 € HT, soit une aide départementale plafonnée à 9 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le Département pour engager la réalisation d'un Contrat Communal d'Urbanisme (phase études)
- **ADOpte** la convention d'études à conclure entre le Département de la Vendée et la Commune de St Aubin des Ormeaux ;
- **AUTORISE** la signature du Contrat Communal d'Urbanisme par Monsieur le Maire ou son représentant.

5 - ACHAT TERRAIN (délibération N°2016-099)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une discussion a été engagée avec l'organisme de gestion de l'Etablissement Catholique d'enseignement de l'école Sainte Marie, qui est propriétaire de terrains à St Aubin des Ormeaux.

Les parcelles dont la commune est intéressée sont les suivantes :

Section	Numéro	Surface (en Are)
B	2075	0,45
B	2076	0,30
B	2092	0,83
B	2083	2
B	2227	1,55

Lors du conseil d'administration de l'OGEC du 23/11/2016, les membres ont décidé à l'unanimité de céder à titre gratuit ces petites surfaces à la commune (piétonnier), afin de faciliter la réalisation du restaurant scolaire.

Le Maire demande l'avis du conseil municipal sur l'éventuelle acquisition des parcelles telles qu'indiquées ci-dessus, à titre gratuit. La commune aurait à sa charge les frais d'actes notariés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'exposé du Maire

AUTORISE l'achat des parcelles telles qu'indiquées ci-dessus

INDIQUE que les crédits nécessaires au frais d'acte notariés seront prévus au budget 2017

CHARGE le Maire de signer les documents correspondants

6 - POINT SUR LA VIABILISATION DU LOTISSEMENT LA BERNARDIERE TRANCHE 2 (délibération N°2016-100)

L'examen de ce point est reporté, faute d'information suffisante.

7 - EMPRUNT RELAIS POUR FINANCEMENT DU LOTISSEMENT DE LA BERNARDIERE (délibération N°2016-101)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'un financement par emprunt est nécessaire pour la viabilisation/commercialisation de la tranche 2 du lotissement de la Bernardière.

Deux offres ont été reçues en mairie, pour un montant d'emprunt de 170 000€. La périodicité de remboursement sera trimestrielle. Les résultats sont les suivants :

	Emprunt	Montant	Durée	Taux	Durée	Taux	Frais de dossier	Remboursement anticipé
Crédit mutuel Océan	Emprunt relais lotissement à taux fixe	170 000€	2 ans	0,58%	3 ans	0,77%	200€	Partiel ou total, à tout moment, sans indemnité
La Banque Postale	Emprunt relais lotissement à taux fixe	170 000€	2 ans	0,72%	3 ans	0.88%	400€	Autorisé, sans pénalité, pour tout ou partie du prêt..

Par rapport au besoin, le conseil municipal souhaite emprunter sur une durée de 3 ans.

Au vu de la consultation, il est proposé de retenir la proposition de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN pour un emprunt relais lotissement à taux fixe de 0,77%, d'un montant de 170 000€, pour une période de 3 ans, afin de financer l'opération de viabilisation/commercialisation de la Bernardière tranche 2.

Oui l'exposé du Maire et la teneur des débats,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : autorise le Maire à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL OCEAN un emprunt d'un montant de 170 000€, et dont le remboursement s'effectuera par trimestrialités, en 3 ans, au taux fixe de 0,77%, avec 200€ de frais de dossier. La classification de l'emprunt dans la charte Gissler est 1A.

Article 2 : La Commune de St Aubin des Ormeaux s'engage pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

Article 3 : Les fonds seront versés à l'emprunteur par virement à la trésorerie de Mortagne sur Sèvre

Article 4 : Mr le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

8 – COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (délibération N°2016-102)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu des délégations accordées :

MARCHES PUBLICS

Marché public d'un montant de 769€ TTC avec la société FAUCHET pour le remplacement d'un détendeur gaz défectueux salle du verdier.

Marché public d'un montant de 269,49€ avec la société SELF SIGNAL pour de la signalétique

DIA

Pas de DIA

CONCESSION

Concession de famille de 2m²

Le conseil municipal, à l'unanimité,

PREND ACTE de ce compte rendu.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h